

Ce document présente la politique d'Ad hoc recherche Inc. en matière de protection des renseignements personnels que nous recueillons dans le cadre de nos études, que ce soit auprès d'individus ou d'entreprises.

Les renseignements personnels consistent en tout élément d'information permettant d'identifier, directement ou indirectement, un participant à une de nos études, que cette information soit sous forme verbale, électronique ou écrite.

La présente politique est conforme à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (RLRQ, c. p-39.1) et ses règlements, ainsi qu'à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (L.C. 2000, ch. 5).

La structure du document reprend les dix principes relatifs à l'équité dans le traitement de l'information de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques du gouvernement fédéral du Canada*. Ces dix principes sont interdépendants :

1. Responsabilité
2. Détermination des fins de la collecte des renseignements
3. Consentement
4. Limitation de la collecte
5. Limitation de l'utilisation, de la communication et de la conservation
6. Exactitude
7. Mesures de sécurité
8. Transparence
9. Accès aux renseignements personnels
10. Possibilité de porter plainte à l'égard du non-respect des principes

1. Responsabilité :

Ad hoc recherche est responsable des renseignements personnels qu'elle détient.

À cette fin, elle s'est dotée de la présente politique et elle a nommé, par écrit, un responsable de la protection des renseignements personnels. Ce dernier a un pouvoir décisionnel et un accès direct à la direction.

Les principales fonctions du responsable de la protection des renseignements personnels sont de ...

1. s'assurer du respect de la politique de protection des renseignements personnels d'Ad hoc recherche et des lois en lien avec la protection des renseignements personnels;
2. former et sensibiliser les employés au sujet de cette politique;
3. gérer les demandes en lien avec la politique (ex. demandes d'accès, de retrait, etc.);
4. traiter les plaintes portant sur la protection des renseignements personnels;
5. tenir un registre interne des incidents de confidentialité conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (RLRQ, c. p-39.1) et au Règlement sur les incidents de confidentialité, RLRQ, c.A-2.1, r. 0.1;
6. coordonner les actions en cas d'incidents;
7. s'assurer de la mise en place d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (« EFVP ») lorsque la situation le requiert;
8. suggérer toutes mesures de protection pertinentes;

9. tenir un registre interne des renseignements anonymisés conformément au *Règlement sur l'anonymisation des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, r. 0.1, contenant une description des renseignements personnels qui ont été anonymisés, les fins pour lesquelles Ad hoc entend utiliser ces renseignements anonymisés, les techniques d'anonymisation utilisées et les mesures de protection et de sécurité établies ainsi que la date à laquelle l'analyse des risques de réidentification a été complétée et sa date de mise à jour, le cas échéant.

Coordonnées du responsable de la protection des renseignements personnels :

Mickaël Rondet, Directeur Technologie de l'information

renseignements-personnels@adhoc-recherche.com.

Ad hoc recherche Inc., 400 boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1200, Montréal (Québec), H3A 1L4.

Les coordonnées du responsable des renseignements personnels sont disponibles, en tout temps, sur le site Internet d'Ad hoc recherche.

2. Détermination des fins de la collecte des renseignements :

Dans le cadre de ses activités, Ad hoc recherche recueille des renseignements personnels auprès des participants à ses études pour répondre aux besoins d'information de celles-ci.

Les fins de la collecte d'information sont décrites au répondant, en termes simples et clairs, avant le début de la collecte des données au sein d'un ou de plusieurs de ces documents :

- l'appel d'offres du client;
- l'offre de service d'Ad hoc recherche;
- le dossier du projet;
- le ou les outils de collecte des données (ex. : questionnaire, guide de discussion, guide d'entrevue, guide d'activités de communauté en ligne).

Le cas échéant, le répondant est informé du nom du tiers pour qui la collecte est faite et de la possibilité que les renseignements soient communiqués à l'extérieur du Québec.

La liste complète des informations spécifiques à recueillir se retrouve au sein des outils de collecte (ex. : questionnaire, guide de discussion, guide d'entrevue, guide d'activités de communauté en ligne).

3. Consentement :

La participation aux études d'Ad hoc recherche, quelle que soit leur nature (sondages, groupes de discussion, entrevues individuelles, communautés en ligne), se fait toujours de façon volontaire.

Avant d'accepter de prendre part à une étude, les participants sont informés qu'elle est menée par Ad hoc recherche. Les fins pour lesquelles et les moyens par lesquels ces renseignements sont recueillis sont précisés aux participants lors de la collecte d'information.

À cette fin, Ad hoc recherche s'assure que son personnel œuvrant à la collecte des données soit formé sur les fins de l'étude, de façon à pouvoir en informer adéquatement les participants.

Dans toutes les collectes de données, le consentement du participant est obtenu de façon manifeste, libre, éclairé et aux fins spécifiques mentionnées. Lorsque la demande de consentement est faite par écrit, elle doit être présentée distinctement de toute autre information communiquée au participant. Lorsque celui-ci le requiert, il lui est prêté assistance afin de l'aider à comprendre la portée du consentement demandé.

Le consentement ne vaut que pour la durée nécessaire à la réalisation des fins auxquelles il a été demandé.

En cours d'étude, les participants ont le droit de refuser de répondre à une ou des questions spécifiques. Ils peuvent également mettre fin à leur participation à tout moment.

Les informations que nous recueillons ne sont présentées à nos clients que de façon anonyme. Nous ne divulguons aucun renseignement permettant d'identifier un participant, à moins d'avoir obtenu au préalable son consentement explicite.

Lorsque nous effectuons des recherches ciblant des personnes mineures âgées de moins de 14 ans, nous collectons des informations personnelles auprès d'elles seulement après avoir obtenu le consentement d'un titulaire de l'autorité parentale ou d'un tuteur légal.

4. Limitation de la collecte :

Ad hoc recherche ne recueille que les renseignements personnels nécessaires aux fins déterminées par ses études.

Les renseignements personnels que nous recueillons ne sont utilisés que pour les fins pour lesquelles ils ont été recueillis. Nous ne les utilisons pas dans le cadre d'autres études ou pour nos besoins spécifiques.

Les moyens par lesquels les renseignements personnels sont recueillis sont par :

- Téléphone
- Notre serveur web
- Nos solutions de sécurité
- Notre partenaire de solution anti-fraude
- En personne
- Entrevues et communautés en ligne

5. Limitation de l'utilisation, de la communication et de la conservation :

Ad hoc recherche s'engage à utiliser ou à communiquer les renseignements personnels qu'elle recueille uniquement aux fins auxquelles ils ont été recueillis. Elle conserve ces renseignements personnels uniquement pendant la période nécessaire pour répondre à ces fins.

Les listes nominatives transmises par nos clients ne sont accessibles que par les employés de l'entreprise ayant besoin d'avoir accès à ces informations dans le cadre de leur travail.

Ainsi, à la fin d'un projet, l'entreprise efface de ses systèmes ou anonymise les renseignements personnels recueillis. À titre d'exemple :

- les listes nominatives transmises par nos clients sont effacées;
- les données permettant d'identifier les répondants (ex. : le prénom, le nom, le numéro de téléphone, l'adresse, le courriel, etc.) sont effacées des documents du projet et des banques de données;
- les enregistrements d'entrevues et de groupes de discussion ainsi que les réponses de chaque participant aux communautés en ligne sont effacés.

Les renseignements personnels qui sont anonymisés le sont conformément au *Règlement sur l'anonymisation des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, r. 0.1. Un registre interne des renseignements anonymisés est tenu par Ad hoc recherche et le responsable de la protection des renseignements personnels.

Lorsqu'un client demande des enregistrements d'entrevues téléphoniques, Ad hoc recherche fait parvenir des enregistrements débutant à la première question du questionnaire, excluant l'introduction où le nom du répondant peut être mentionné. Le fichier ne fait pas mention du nom du répondant ou de son numéro de téléphone, à moins que le répondant n'ait donné son consentement explicite.

Lorsqu'un client demande à obtenir un enregistrement de groupe de discussion ou d'entrevue individuelle, il doit s'engager à conserver cet enregistrement d'une façon sécuritaire, à ne pas le diffuser et à le détruire après usage.

Lorsqu'un client souhaite assister à distance à un groupe de discussion ou à une entrevue individuelle, il doit s'engager à ne pas enregistrer cet entretien.

Les renseignements personnels ne sont jamais vendus à qui que ce soit.

6. Exactitude :

Ad hoc recherche a pour objectif de collecter les renseignements personnels les plus exacts, complets et à jour possible afin de satisfaire aux besoins d'information de ses projets. À cette fin, elle s'est dotée de plusieurs mécanismes de contrôle de qualité. Ces mesures de contrôle diffèrent selon la méthodologie utilisée pour la collecte des données. Pour se faire, nous suivons les lignes directrices d'ESOMAR.

7. Mesures de sécurité :

Ad hoc recherche s'engage à utiliser les mesures de sécurité appropriées pour protéger les renseignements qui lui sont confiés. À cette fin, elle suit les exigences de la norme **ISO/IEC 27001 :2022**.

Tous les employés de l'entreprise doivent signer un engagement de confidentialité ainsi que souscrire à la politique de sécurité de l'information. Cette politique encadre la protection, l'utilisation sécuritaire et la gestion des informations d'Ad hoc recherche et de ses clients afin d'en assurer la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la conformité aux exigences légales, réglementaires et organisationnelles. Chaque année, tous les employés reçoivent une formation obligatoire sur cette dernière et doivent réitérer formellement leur engagement. Notre politique de sécurité ainsi que notre charte d'utilisation des ressources informatiques énoncent l'ensemble des principes devant être rigoureusement suivis par chacun des employés de la firme. Les règles portent notamment sur l'accès et le transport de l'information, les usages personnels des ressources, la sécurité des postes de travail, le stockage et le transfert de données et la confidentialité des données de l'entreprise.

Nous exigeons de nos partenaires des engagements en termes de protection des renseignements personnels

et de sécurité au moins équivalents à ceux que nous suivons. Les sous-traitants sont liés par des ententes de confidentialité qu'ils aient ou pas accès à des renseignements personnels.

Nous privilégions l'hébergement et le traitement des données au Canada, plus particulièrement sur nos serveurs sécurisés situés dans nos bureaux de Montréal. Toutefois, certains de nos partenaires — notamment les fournisseurs de services infonuagiques ou d'outils d'analyse — peuvent héberger certaines données à l'extérieur du pays, principalement aux États-Unis ou dans des pays membres de l'Union européenne. Avant tout transfert de renseignements personnels à l'extérieur du Québec, nous procédons à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (« EFVP ») afin de nous assurer que les mesures de protection appliquées sont équivalentes à celles requises par les législations en vigueur.

Tout incident impliquant une fuite, une perte ou un accès non autorisé à des renseignements personnels est consigné dans un registre interne des incidents de confidentialité tenu par Ad hoc recherche et le responsable de la protection des renseignements personnels. Tout incident est traité conformément au *Règlement sur les incidents de confidentialité*, RLRQ, c. A-2.1, r. 3.1.

Les renseignements contenus au registre sont tenus à jour et conservés pendant une période de cinq (5) ans après la date ou la période de l'incident, ou au cours de laquelle Ad hoc recherche a pris connaissance de l'incident si la date ou la période est inconnue.

Si l'incident présente un risque sérieux de préjudice, la personne concernée ainsi que la Commission d'accès à l'information du Québec seront informées, par avis distincts écrits, dans les meilleurs délais. Des mesures correctives appropriées sont immédiatement mises en œuvre afin de limiter les impacts et prévenir la récurrence de tels incidents. Si l'incident se produit hors du Québec, un avis écrit est également transmis à la personne ou l'organisme compétent situé à l'extérieur du Québec et exerçant des responsabilités semblables à celles de la Commission d'accès à l'information.

Au regard de la présente politique, un risque sérieux s'entend d'une situation dans laquelle il existe un motif raisonnable de croire qu'un risque sérieux de mort ou de blessures graves, lié notamment à une disparition ou à un acte de violence, dont une tentative de suicide, menace cette personne ou ce groupe et que la nature de la menace inspire un sentiment d'urgence.

Ce risque s'évalue considérant notamment la sensibilité du renseignement concerné, les conséquences appréhendées de son utilisation et la probabilité qu'il soit utilisé à des fins préjudiciables. Le responsable de la protection des renseignements personnels est consulté.

8. Transparence :

Le site Internet d'Ad hoc recherche présente sommairement la politique de protection des renseignements personnels et donne accès à la présente politique.

En outre, les politiques complètes de l'entreprise sont disponibles sur demande auprès du responsable de la protection des renseignements personnels, dont les coordonnées figurent à la section 1 du présent document et sur le site Internet d'Ad hoc recherche.

Lorsque requis, elle est présentée au sein des offres de services de l'entreprise.

9. Accès aux renseignements personnels :

Lorsqu'un participant à nos études en fait la demande, Ad hoc recherche l'informe de l'existence de renseignements personnels qui le concernent, de l'usage qui en est fait et, s'il y a lieu, du fait qu'ils ont été communiqués à des tiers.

Les participants peuvent consulter l'information qu'Ad hoc recherche détient sur eux. Ils peuvent en contester l'exactitude et l'intégralité. Ils peuvent y faire apporter les corrections appropriées. Pour ce faire, ils doivent communiquer, par écrit, avec le responsable de la protection des renseignements personnels, en incluant une preuve d'identité. Lorsque la demande n'est pas suffisamment précise ou lorsqu'un participant le requiert, le responsable doit prêter assistance pour identifier les renseignements recherchés. Lorsque les corrections demandées concernent des renseignements transmis par l'un de nos clients, nous référons les participants à notre client ou, avec le consentement des participants, nous relayons les corrections directement à notre client.

C'est le responsable de la protection des renseignements personnels qui doit répondre à un participant demandant l'accès à ses renseignements personnels. Nous avons l'objectif de transmettre cette réponse écrite à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours ouvrables.

Lorsqu'une personne contactée pour participer à une de nos études demande de quelle façon nous avons obtenu ses coordonnées, nous lui répondons avec honnêteté. Selon la méthode de collecte, cette information peut être transmise par un intervieweur, un recruteur ou le responsable du projet.

En tout temps, vous pouvez demander d'être retiré de nos listes d'appel. Pour se faire, veuillez communiquer avec nous, sans frais, au 877-937-4040.

10. Possibilité de porter plainte à l'égard du non-respect des principes :

Toute personne peut porter plainte quant au non-respect par Ad hoc recherche des principes énoncés au sein de la présente politique.

La plainte doit être adressée au responsable de la protection des renseignements personnels.

Ce dernier veillera à ce que la plainte soit examinée avec attention et diligence et que, s'il y a lieu, les actions appropriées soient prises afin de corriger la situation et d'éviter que des cas similaires se reproduisent. Nous avons l'objectif de répondre à une plainte à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Mickaël Rondet

Mickaël Rondet, Directeur Technologie de l'information, Responsable de la protection des renseignements personnels

Dernière mise à jour : 25 août 2026